

Délibérations du Conseil Municipal

Le 7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 31 janvier 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN DOMINIQUE, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO SANDRINE,

Secrétaire de séance : Mariamne GAZEAU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1.Finances : attributions de compensations provisoires 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2023

Vu l'avis de la commission finances en date du 6 février 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les montants des attributions de compensation provisoires 2023 suivants :**
- Fonctionnement : Attribution de compensation provisoire versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 739211) : 115 095 €**
 - Investissement : Attribution de compensation provisoire versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 2046) : 24 393 €.**

- Dît que les crédits afférents seront inscrits aux comptes 739211 et 2046 du budget primitif 2023.

-

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

2.Finances : autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 31 janvier 2023
Considérant la nécessité d'inscrire un montant d'anticipation de crédits au budget 2023 afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites suivantes :

- 25 000 € compte 2157 imputation 332

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

3.Finances : validation du projet de mise aux normes de l'église

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise aux normes de l'église ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de Cap Atlantique au titre des fonds de concours pour ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Affaires générales : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2022.06.08 en date du 25 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

•Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

•Conditions

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 % . – option retenue par la collectivité.
- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90% - option non retenue par la collectivité
- Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 % - option non retenue par la collectivité

Indemnités journalières 80% Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 % - option non retenue par la collectivité

Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%- - option non retenue par la collectivité

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle

- Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) :

Le complément de traitement indiciaire (CTI) - option non retenue par la collectivité

l'indemnité de résidence- option non retenue par la collectivité

le supplément familial de traitement (SFT) – option retenue par la collectivité

les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais– option retenue par la collectivité

les charges patronales– option retenue par la collectivité

✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.**

✓ **Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

5.Ressources Humaines : créations d'emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les 9 emplois contractuels pour besoin saisonnier et accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

6. Enfance-jeunesse : Projet pédagogique de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet pédagogique de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

7. Informations et questions diverses

- Décisions du Maire

| | | | | |
|----|-------------|--|-------------|-------------------------|
| 47 | 21/12/2022 | Demande de subvention DETR - opération mise aux normes Eglise | 17 500,00 € | Etat DETR |
| 48 | 27/12/2022 | Offre de remplacement des moteurs ventilateurs condensateur et la platine | 2 450,45 € | DALKIA |
| 49 | 30/12/202 | concession cimetière NC 379 | 193,00 € | M. C |
| 1 | 02/01/2023 | attribution marché travaux lot 6 bâtiment enfance jeunssse | 66 665 € | HERVY MESQUER |
| 2 | 16/01/20233 | Aliénation du micro tracteur | 3 000,00 € | Meca Service |
| 3 | 23/01/2023 | Achat de granulé bois pour la chaudière | 5 140,00 € | BOIS DIVERS BRETAGNE |
| 4 | 26/01/2023 | Travaux de sous-traitance lot 2 marché construction du bâtiment enfance-jeunesse | 1 000,00 € | CLK construction |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h31.

**Le Maire,
Joseph DAVID**

**La secrétaire de séance
Mariamne GAZEAU**